

Des terrasses jusqu'à 100 m²

[Home](#) > [Toute l'actualité en direct](#) > [Belgique et monde](#) - 30-05-2020 à 06:00 - Emmanuel HUET - L'Avenir



La mesure ne profitera pas à tous les établissements. La plupart ne dispose pas d'une terrasse.[Reporters/STG](#)

L'horeca (restos, cafés...) pourra agrandir la superficie de terrasse jusqu'à 100 m². Mais sous certaines conditions.

Permettre aux communes d'autoriser l'agrandissement des terrasses du secteur horeca, c'est une demande de la fédération wallonne. Actuellement, leur superficie est figée dans un décret wallon et ce sont les communes qui veillent à l'application sur le terrain.

Avec la reprise annoncée des activités dans les restaurants et les bistrots le 8 juin, la clientèle sera tenue à toute une série de règles liées à la distanciation sociale. Bref, on casera moins de clients au mètre carré. Avec ce soleil si généreux depuis le début du printemps, une solution serait donc d'agrandir les terrasses pour permettre aux patrons de l'horeca de pouvoir accueillir un maximum de clients.

C'est en ce sens que la fédération horeca Wallonie et son président, Thierry Neyens, ont formulé une demande au ministre Borsus. «*On a sollicité une modification du décret pour permettre aux communes de faciliter l'élargissement des terrasses à 100 m².*» Ce sont donc

les bourgmestres qui estimeront au cas par cas, comme c'est déjà le cas actuellement. Car il faut tenir compte de l'espace public, de la largeur de trottoir disponible, il faut permettre aux PMR de se déplacer facilement, aux secours de pouvoir intervenir.

«Éviter la confusion»

L'Union des Villes et des Communes de Wallonie a réagi très prudemment sur cette demande et «veut éviter la confusion».

« Dans la communication qui sera faite au secteur horeca, il importera de rappeler que ces dispenses ne concernent que les terrasses «non couvertes» (sauf dispositifs temporaires comme les parasols par exemple) et que cette simplification administrative ne remet pas en cause la nécessité d'obtenir une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune».

Un arrêté sera soumis au prochain gouvernement wallon. Il permettra cette extension jusqu'à la fin de l'année et subira une réévaluation.

La mesure touchera-t-elle de nombreux établissements horeca? Pas forcément car la majorité ne dispose pas d'une terrasse faute de place. Si on prend le cas en ville, il n'est pas toujours évident de caser une table sur un trottoir étroit.